

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°BFC-2022-030

PUBLIÉ LE 7 MARS 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-03-07-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-141 modifiant la	
composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d	de
Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 3
BFC-2022-03-07-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-150 modifiant la	
composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier	
Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire (Nièvre) (4 pages)	Page 8
ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR	
BFC-2022-03-01-00004 - Arrêté n°ARSBFC/DA/2021-147 portant création	
d un pôle d activités et de soins adaptés de 14 places au sein de	
l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	
(EHPAD) ??« Jean XXIII » situé à MONTFERRAND-LE-CHATEAU?? (4 pages) Page 13
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie	
Agricole	
BFC-2022-02-28-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de	<u> </u>
M. Maxime FOUILLET à Chaintré, relatif à un agrandissement sur les	
communes de Chaintré et Prissé, non soumis à autorisation préalable	
d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des	
structures?? (1 page)	Page 18
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des	
Affaires Générales	
BFC-2022-03-04-00001 - arrêté 3-2022 portant subdélégation de signature	:
en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages)	Page 20
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / Bureau des Affaires	
Générales	
BFC-2022-03-07-00003 - Arrêté N° 22-59 BAG portant modification de la	
composition de la SRIAS Bourgogne Franche-Comté (3 pages)	Page 27
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2022-03-07-00004 - RABFC Arrêté de subdélégation 2022 -002 aux	
agents DRAJES 7 mars 2022 (2 pages)	Page 31

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-07-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-141 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)



Liberté Égalité Fraternité



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-141 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-049 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-262 du 26 mars 2021 et n° 2021-1073 du 28 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 28 février 2022 du centre hospitalier de Montceau-les-Mines transmettant la délibération n° 21.32 du 9 décembre 2021 de la commission médicale d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1:

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines, BP 189, 71307 Montceau-les-Mines cedex (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

 Monsieur le Docteur Jean-Louis JACOB, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Montceau-les-Mines devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Montceau-les-Mines :
 - Madame Marie-Claude JARROT, maire
- de la communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) :
 - Madame Viviane PERRIN
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Marie-Thérèse FRIZOT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Dominique DURIX
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jean-Louis JACOB
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Isabelle LAPRAY

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Bernard COSTE
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire,
 - Madame Anne-Marie BONNOT, membre de l'UDAF 71
 - Madame Mireille LOBREAU, membre de l'association JALMALV Bourgogne

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Montceau-les-Mines
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 5ème circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3:

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4:

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Montceau-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

7 - MARS 2022

P/Le directeur général,

La directride de l'organisation des soins,

Anne-Lauke/MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche Comte Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-07-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-150 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire (Nièvre)



Liberté Égalité Fraternité



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-150 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire (Nièvre)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1367 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Lôo de La-Charité-sur- Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-183 du 17 mars 2021, n° 2021-689 du 24 juin 2021 et n° 2021-1001 du 6 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 2 mars 2022 de la direction du centre hospitalier Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire transmettant les noms des représentants désignés par la commission médicale d'établissement lors de la séance du 1^{er} mars 2022 :

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Lôo, sis 51 rue des Hôtelleries, BP 137, 58400 La Charité-sur-Loire (Nièvre), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur le Docteur Kwaku JOHNSON et Monsieur le Docteur Florent SCULO en qualité de représentant du personnel désignés par la commission médicale d'établissement

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2:

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de La Charité sur-Loire :
 - Monsieur Henri VALES, maire
- de la communauté de communes Les Bertranges :
 - Madame Dominique JOLLY-MEILHAN
 - Monsieur Claude PICQ
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Justine GUYOT
 - Madame Véronique KHOURI

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Nelly AMIOT, cadre de santé PRI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Kwaku JOHNSON
 - Monsieur le Docteur Florent SCULO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre-Yves FERNANDEZ (syndicat FO)
 - Monsieur Sylvain LABOUREAU (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Thierry GASCHET
 - Monsieur le Docteur Arnaud BILLET
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Monsieur Philippe LEGRIS
 - Madame Joëlle MUNOS, membre de l'association Accompagnement de la personne addictée et de son entourage (ACPA 58)
 - Madame Christiane JOLY, membre de l'union nationale des amis et des familles de malades psychiques

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1ème circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3:

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4:

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du centre hospitalier Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

7 - MARS 2022

1.7

Fait à Dijon, le

P/Le directeur général, La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-01-00004

Arrêté n°ARSBFC/DA/2021-147 portant création d un pôle d activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

« Jean XXIII » situé à MONTFERRAND-LE-CHATEAU







Arrêté n°ARSBFC/DA/2021-147

Portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jean XXIII » situé à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

N°FINESS: 25 000 433 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 nommant Madame Christine BOUQUIN Présidente du Département du Doubs ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 :

VU l'arrêté n°ARSBFC/DA/2021-124 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2021-2025 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-150 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ACIS-France pour le fonctionnement de l'EHPAD « Jean XXIII », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°DA17-016 du 22 mars 2017 autorisant l'association ACIS-France à procéder à la fusion administrative des EHPAD « Jean XXIII » et « Laurent Valzer », sis à MONTFERRAND-LE-CHATEAU ;

VU le dossier déposé par l'association ACIS-France ;

Considérant l'évolution de la dépendance et des troubles du comportement en EHPAD;

Considérant que l'EHPAD « Jean XXIII » dispose d'espaces conformes aux attendus du cahier des charges de l'appel à projet ;

ARRETENT

Article 1:

L'association ACIS-France est autorisée à créer un pôle d'activité et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Jean XXIII » au 1er décembre 2021.

Ce pôle accueille prioritairement les résidents de l'établissement dans les conditions définies à l'article D.312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2:

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association ACIS-France pour le fonctionnement de l'EHPAD « Jean XXIII », est modifiée au 1^{er} décembre 2021.

1°) Entité juridique :

N° FINESS	59 003 576 2
SIREN	400 720 264
Raison sociale	ACIS-France
Adresse	Centre Vauban 199 rue Colbert 59000 LILLE
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 170 places.

N° FINESS	25 000 433 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) « Jean XXIII »
Adresse	18 rue d'Avanne - La Marne 25320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat		157
-00 FUDAD			21 – accueil de jour	711 - personnes âgées
500 - EHPAD	657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	dépendantes	7
	961 - pôle d'activité et de soins adaptés	21 - accueil de jour		0*

^{*} Concernant les PASA, le nombre de place identifié dans FINESS est toujours 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents de l'établissement. A titre d'information, 14 places sont identifiées pour la prise en charge des résidents de cet établissement qui souffrent de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, voire d'une autre maladie neuro-dégénératives, associée à un syndrome démentiel.

Arrêté portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jean XXIII » situé à MONTFERRAND-LE-CHATEAU 2

Article 3:

La capacité globale autorisée de 170 places est répartie sur deux sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Site principal

N° FINESS	25 000 433 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) « Jean XXIII »
Adresse	18 rue d'Avanne – La Marne 25320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat		113
500 - EHPAD	657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	2
	961 - pôle d'activité et de soins adaptés	21 - accueil de jour		0*

Site secondaire

N° FINESS	25 001 193 9	
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD « Laurent Valzer »	
Adresses 39.6%	2 rue d'Avanne – La Marne 25320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU	

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
	924 - accueil pour	11 - hébergement complet internat		44
500 - EHPAD	personnes âgées	21 – accueil de jour	711 - personnes âgées dépendantes	6
	657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat		5

Article 4

L'établissement dispose de 170 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 5:

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jean XXIII » situé à MONTFERRAND-LE-CHATEAU 3

Article 6:

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-150 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et de la Présidente du Département du Doubs;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25000 Besançon).
 Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet

https://www.telerecours.fr/.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des

Article 9:

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

Fait à Dijon, le

- 1 MARS 2022

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

La Présidente du Département du Doubs,

Christine BOUQUIN

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2022-02-28-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxime FOUILLET à Chaintré, relatif à un agrandissement sur les communes de Chaintré et Prissé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél: 03.80.39.30.31

mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/02/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- CHAINTRÉ (71570), portant sur les parcelles référencées : ZB150, ZC36,
- PRISSÉ (71960) portant sur les parcelles référencées : AO31, AO32.

d'une superficie totale de 1,83 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 2 décembre 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021459**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation, La Directrice Régionale Adjointe

de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

M. Maxime FOUILLET 51 impasse des Terres de Savy 71570 Chaintré

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv.fr Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-03-04-00001

arrêté 3-2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



Direction de l'administration pénitentiaire

Espalité Égalité Fraternité

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 4/3/2022

ARRETE N°3/2022

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2203156A en date du 28 janvier 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

Vu l'arrêté préfectoral n°20-198-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Pascal VION, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon:

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis et demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon 72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex Téléphone : 03 80 72 50 00 www.justice.gouv.fr

- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts correspondants (cf. annexe n°3):

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (cf. annexe n°1C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements :

Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 3C)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n°3C)

4- Validation des ordres à payer

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

2/6

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon 72 A rue d'Auxonne – BP 13331 - 21033 Dijon Cedex Téléphone : 03 80 72 50 00 www.justice.gouv.fr

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 10 000€:

- Chef du département des affaires immobilières (DAI)
- Adjoint au chef du DAI

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)
- Agents de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visé par un délégataire identifié par le présent arrêté.

Pascal VION

OF SERVICES OF THE FINANCE OF THE PROPERTY OF THE

3/6

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon 72 A rue d'Auxonne -- BP 13331 -- 21033 Dijon Cedex Téléphone : 03 80 72 50 00 www.justice.gouv.fr

Annexe - Arrêté DISP Dijon n° 3-2022

Annexe 1 (A, B, C): Etablissements au 04/03/2022

Etablissement	Annexe 1 (A, B, C): Etabliss Chef d'établissement (1A)	Adjoint au Chef d'établissement (1B)	Responsable Financier (1C)
Maison d'arrêt d'Auxerre		Patrick MOUCHOT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Patrick LEPOUZÉ	Eva JOURNOT	Christelle PITTION
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Gérald PIDOUX	Denis GUILLERM	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Sébastien LEYS	Jean MAMBOULOU	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Claude LONGOMBÉ		Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Lynda BOUDJEMA	Christian SUDREAU	Maud MAILHEBIAU
Maison d'arrêt de Dijon	Pauline ROSSIGNOL	Patrick SAUREL	Néant
Centre de détention de Joux- la-Ville	Valérie PRATS		Nathalie GIMENEZ
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick DELANNE	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Marcel GUIRIABOYE	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Saïd BENAZRINE	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Christian MBEA	Néant
Centre pénitentiaire Orléans- Saran		José BERTHEAU-AGAPITO	Edwige COUTIN- VIRANAIKEN / Pascal MATHON
Maison centrale de Saint- Maur	Estelle PERZ	Régis LAVOUX	Françoise RAJI
Maison d'arrêt de Tours	Sandrine NASLOT-BOUTAULT	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Lauriane CAUDRON	Maxime MICHEL	Néant
Maison d'arrêt de Vesoul	Olivier SCHELL	Gwladys SEBASTIEN	Néant

4/6

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon 72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex Téléphone : 03 80 72 50 00 www.justice.gouv.fr

Annexe - Arrêté DISP Dijon n° 3-2022

Annexe 2 (A, B): SPIP au 4/3/2022

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (2A)	Adjoint (2B)
SPIP 18 - Cher	Jean-Marcellin BABIN	Audrey SEDMI
SPIP 21 – Côte-d'Or	Joël JALLET	Lucie BARRY
SPIP 25-39 – Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Carole BULLE
SPIP 28 -Eure-et-Loir	François MONTESO	Catherine MOONS
SPIP 36 - Indre	Gilles LOUSTALOT	Amina GACHOUCHE
SPIP 37 – Indre-et-Loire	Olivier TREMINE	Jérôme FORTIER
SPIP 41 – Loir-et-Cher	Cécile LECOIN	Mesmin GOMA
SPIP 45 - Loiret	Éric LOSTANLEN	Zora BENHAMOUDA
SPIP 58 - Nièvre	Martine GVRESIAK	Jane VIENNEY
SPIP 71 – Saône-et-Loire	Alexandrine BORGEAUD- MOUSSAID	Marie-Anne TOMBAL
SPIP 89 - Yonne		Stéphane DRAME
SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Roland BERTHET	Catherine SIEFERT

Annexe - Arrêté DIŞP Dijon n° 3-2022

Annexe 3 (A, B, C): Direction interrégionale siège au 4/3/2022

Département	Chef département (3A)	Adjoint (3B)
Département du Budget et des Finances (DBF)	Marc DELVALLEE	Abderrahim MOUSSAID
Département des Affaires Immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et des Détention (DSD)	Véronica GISCON	
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)	Stéphane MURAT	Magali PETIT-VINCENT
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	Sandra CADOT
Département des Systèmes d'Information (DSI)	Rémy BENREDJEM	
Services Spécifiques (C)	Responsable (3C)	
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Séverine SIBLOT	
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Fanny BASTIDE Franck CHAUFFER	
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Marc DEVAUX	
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	Loanne HELIAS	

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-07-00003

Arrêté N° 22-59 BAG portant modification de la composition de la SRIAS Bourgogne Franche-Comté



Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE n° 22-59 BAGportant modification de la composition de la SRIAS Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;
- **VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 731-1 à L731-3 relatifs à l'action sociale;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État et notamment ses articles 1, 7 et 8;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat et notamment ses articles 1 III, 2 et 3;
- VU l'arrêté en date du 25 janvier 2022, n°22-27BAG portant modification de la composition de la SRIAS Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté n°22-30 BAG portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté;
- **VU** la désignation formulée par l'Union Fédérale des Syndicats de l'État CGT en date du 26 janvier 2022.
- VU la demande formulée en date du 22 février 2022 par Mme Anne Laure BAUJARD de ne plus assurer son mandat en tant que suppléante au sein de la SRIAS;

ARRETE

Article 1:

Le Préfet de région ou son représentant participe aux réunions de la section régionale. En cas d'empêchement du président de la section régionale interministérielle d'action sociale, la réunion est présidée par le Préfet de région ou, à défaut, par son représentant. • <u>Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires</u> (13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants)

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO	PETIT Marie-Josée, DDFIP THOMAS-TOULOUSE Corinne, EN GAY Stéphane, DDSP	BIAJOUX Corinne, Préfecture 25 CHATEAU François, DGFIP GALLOTTE Nadège, Pénitentiaire
CFDT	BACILIERI Pascal, Défense JOSSERAND Lionel, DREETS	BRIOT Isabelle, ARS RENE Fatima, DDFIP
CGT	JACQUEMARD Christian, DDT 25 GUILLEMIN-LABORDE Sylvie, DDFIP	MARTINET Didier, Cour d'appel 2' METGE Olivier, Pénitentiaire
UNSA	BORDY Michael, EN TIREL Raphael, Tribunal 25	KARLIN Stéphane, Police POETE Caroline, DRDJSCS
FSU	DEBORD Sylvie, MAAF JEANNOT Eric, EN	PEHU Frédéric, EN DELCOURT Jean-Marc, EN
SOLIDAIRES	ROUSSEL Christine, DDT 70	FOLTETE Ghislaine, Université FC
CFE - CGC	LECLERCQ Vincent, PAF Dijon	DECK Laetitia, DDSP 21

Article 2:

Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale est de quatre ans maximum.

Il prend fin en cas de changement de fonctions. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace l'arrêté n°22-27 BAG du 25 janvier 2022.

Article 4:

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région Bourgogne-Franche Comté.

0 7 MARS 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation La Secrétare générale

ARTIE COSTE de CHAMPERON

Fréfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte La directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et son représentant, la conseillère action sociale et environnement professionnel, peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter le Préfet de région.

La section régionale de Bourgogne Franche-Comté du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (SRIAS BFC) est composée comme suit :

La présidence est assurée par Mme Christine CANON

• <u>Représentants de l'administration</u> (12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BERGEROT Frédéric Chef du Département RH et Action Sociale Ministère justice	DESANDES Cécile Adjointe au chef du DRHAS, par intérim Ministère de la Justice
PETIT Catherine Conseillère technique d'encadrement Ministère de la Défense	BONNARDOT Audrey Assistante de service social Ministère de la Défense
BURDY Armelle Directrice du pôle pilotage et ressources DRFIP de Bourgogne Franche-Comté	CLERC Denise Déléguée départementale de l'action sociale des finances du Doubs, DRFIP
CHAILLAS-LAFARGE Françoise Chef du service départemental d'action sociale Préfecture de Côte-d'Or	FESSARD Catherine DDSP 21
PAGEAUX Sonia Cheffe du service départemental d'action sociale Préfecture du Doubs	HANNON Danielle Chargée de l'accompagnement du personnel, gestionnaire des dispositifs sociaux, S.G.C.D. du Territoire de Belfort
PREUX Philippe Chef du bureau des ressources humaines Préfecture du Jura	HEUGUET Audrey Assistante sociale des personnels Université de Bourgogne
LATRECHE Kalida Gestionnaire actions sociales et dialogue social, S.G.C.D. de Haute-Saône	Xxxxxxxxx
FROMENT Sindie Cheffe de l'unité action sociale formation S.G.C.D. de Saône et Loire	Xxxxxxxxxx
REMOND Marie-Hélène Gestionnaire RH et action sociale, DREETS BFC	BOUCHARD Sylvie Adjudant Chef, Base de Défense de Besançon
RIGAUD Marie Caroline Directrice adjointe du S.G.C.D. de la Côte d'Or	VICAIRE Nathalie Responsable formation, DRAAF BFC
LAIRD Hélène Conseillère technique de service social, responsable du département accompagnement social, DREAL BFC	DERIEUX Antoine Directeur Régional, Office Français de la biodiversité
SICLET Philippe Conseiller Technique de Service Social auprès du Recteur	BOULIGAUD Jocelyne Responsable du bureau de l'action sociale, Rectorat de l'Académie de Dijon

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2022-03-07-00004

RABFC Arrêté de subdélégation 2022 -002 aux agents DRAJES 7 mars 2022



Arrêté N° 2022- 002 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Le recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités

VU l'arrêté préfectoral n°2021-59 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités

ARRETE

Article 1:

Conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I « Compétence administrative générales », II « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé :
- M. Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique ;
- Mme Marie-Andrée GAUTIER, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Monsieur Corentin BOB, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Monsieur Azzedine M'RAD, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – chef du pôle JEPVA;
- B. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I « Compétence administrative générales », II « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé dans la limite de 5 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Andrée GAUTIER, M. Corentin BOB, M. Azzedine M'RAD, dans la limite de ses attributions fonctionnelles :
- Mme Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle Formation, Certification, Emploi
- C. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :

- a. A effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » : programmation et restitution budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits
- A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
- A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS », transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques
- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
- M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- D. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation de l'application informatique de l'Etat ci-après désignée, a effet de valider les actes de gestion financière, ordre de missions et états de frais de déplacement dans l'application « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS »
- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
- M. Éric FRANCONNET, agent administratif;
- M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.

Article 2:

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Région de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne et de la Côte d'Or ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

Article 3:

L'arrêté n° 2021-77 du 8 décembre 2021 est abrogé.

Article 4:

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Besançon, le 7 mars 2022
Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte d'Or,
Le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités

Jean-François CHANET